

COMMUNE DE MALAKOFF

Hôtel de Ville
Place du 11 novembre
BP 68
92243 MALAKOFF CEDEX

Paris, le 21 mars 2024

Par e-mail : mdebray@ville-malakoff.fr

A l'attention de Madame Margaux DEBRAY
Juriste à la Direction des affaires générales

AFFAIRE : COMMUNE DE MALAKOFF / DEFERE UMM APPEL

NOS REF : 202403028 - AAD/JAW

Dossier suivi par Alexandra ADERNO et Jalil WILHELM

Chère Madame,

Vous avez sollicité notre cabinet afin que nous représentions la commune de Malakoff dans un contentieux en appel l'opposant à la préfecture des Hauts-de-Seine.

Plus précisément, le Préfet a interjeté appel du jugement n° 2304672 du 30 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision n° 2023/26B du 28 février 2023 par laquelle la maire de la commune de Malakoff a approuvé la convention signée avec l'association « *Union des Musulmans de Malakoff* » (UMM) relative à la mise à disposition à titre précaire et onéreux du local situé 1 rue Avaulée.

Compte tenu des éléments transmis et des moyens développés en cause d'appel, nous évaluons à **5 heures avocat, le temps nécessaire à la régularisation d'un premier mémoire en défense.**

Le cas échéant, chaque mémoire en défense supplémentaire serait facturé **6 heures.**

Nous évaluons ensuite à **4 heures** les temps nécessaires à la préparation de l'audience, au déplacement, à l'audience en elle-même et à la rédaction du compte-rendu.

Ces prestations seraient facturées **au taux horaire pratiqué par le cabinet, soit 250 € HT.**

Le montant correspondant à ces prestations serait ainsi de :

- **Mémoire en défense n° 1 : 5 x 250 = 1.250 € HT ;**
- **Mémoire supplémentaire (le cas échéant) : 6 x 250 = 1.500 € HT ;**
- **Audience : 4 x 250 = 1.000 € HT.**

Je vous remercie de me faire savoir si ces conditions vous agréent.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Alexandra ADERNO
Avocate Associée

